



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Réf. DPC : 2043-0065/01/2019-490PR (corr. : Anne THIEBAULT)

Réf. NOVA : 04/PFU/1734629 (corr. Daphné SOURBI ; Julien DOIGNIES)

Réf. CRMS : AA/MB/BXL20173_655_Grand-Place_38

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 28/05/2020

Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 38 : « Sainte-Barbe ».

Demande de permis unique portant sur le changement d'utilisation du rez-de-chaussée en horeca, la pose d'enseignes et d'une tente solaire ▪ **Avis conforme de la CRMS**

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 15/04/2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2020.

Étendue de la protection

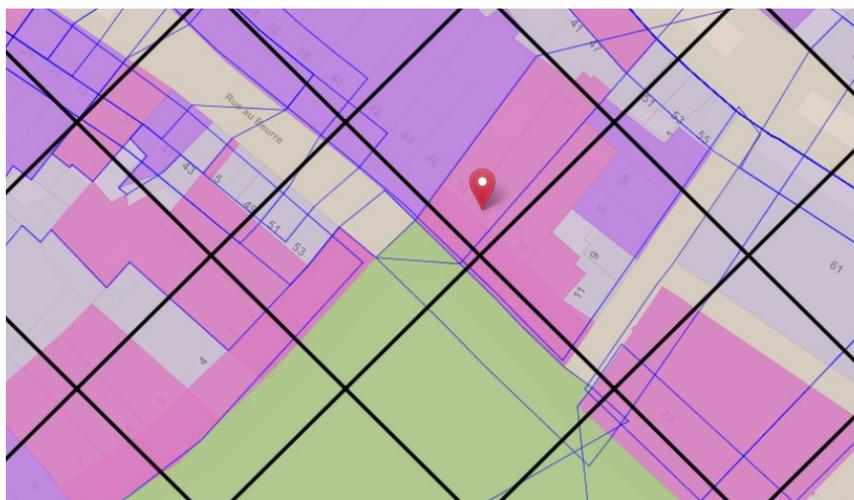
L'arrêté royal du 19 avril 1977 classe comme monument, les façades et les toitures des immeubles riverains de la Grand Place de Bruxelles, dont l'immeuble dit « Sainte-Barbe », n°38 et l'arrêté du gouvernement du 07/11/2002 classe en extension comme monument, les caves, les murs mitoyens et en fond de parcelle, la façade arrière du corps principal, la façade du bâtiment annexe et le planchers de l'immeuble sis Grand-Place n° 38. Le bien est classé comme Patrimoine mondial par l'Unesco et est compris dans la zone tampon entourant la Grand-Place et en ZICHEE au PRAS.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Ci-dessus : La maison « Sainte-Barbe » actuellement.
Image tirée du dossier



Historique et description du bien

Issu de la reconstruction qui suivit le bombardement de Bruxelles en 1695, l'immeuble « Sainte-Barbe » répond au plan type des habitations de la Grand-Place : corps principal, cour et bâtiment arrières. Réorganisé au XVII^e siècle en deux travées au rez-de-chaussée au lieu des trois existantes encore aux étages, l'immeuble verra plusieurs campagnes de restauration et de restitution d'ornementation, dont celle du bas-relief représentant Sainte-Barbe à la fin du XIX^e siècle. Comme bon nombre de maisons de la Grand-Place, son rez-de-chaussée est occupé par un estaminet dès le XIX^e - début XX^e.

Analyse de la demande



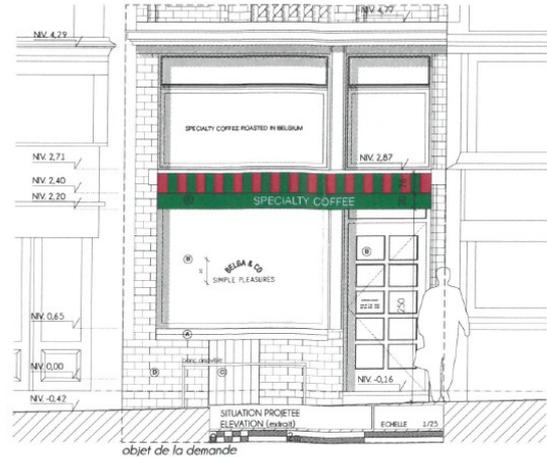
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La demande vise le changement d'utilisation de commerce vers horeca (magasin de souvenir en bar à café), et des aménagements pour la commodité des clients ainsi que des dispositifs commerciaux. Cela implique les interventions suivantes :

En façade avant :

- Placement de deux inscriptions en lettrage découpé, autocollants apposés sur le vitrage de la vitrine, respectant le RCUZ.
- Installation d'une tente solaire bicolore rouge et vert, avec inscription sur la bordure flottante en lettrages découpés. Dimensions, couleurs, hauteurs ne descendant pas à moins de 2,50m du trottoir et saillie de 1,50m respectant le RCUZ.
- Placement d'une petite enseigne discrète au niveau de la porte d'entrée renseignant les horaires d'ouverture.
- Un banc amovible en bois serait également placé au niveau de la devanture.



Ci-dessus : interventions projetées en façade avant.
Image tirée du dossier.

A l'intérieur :

- Au sous-sol, placement de portes coupe-feu (RF 1/2h) étant donné l'aménagement d'espaces de stockage et l'accessibilité de la clientèle au sanitaire déjà existant.
- Au rez-de-chaussée, aménagement d'une petite cuisine d'appoint, sans installations techniques (pas d'intervention structurelle, placement d'une cloison et de mobiliers).

Avis

Le changement d'utilisation et les aménagements qui en découlent étant légers et ne portant pas atteinte au patrimoine classé, la CRMS ne s'oppose pas aux interventions intérieures ni au changement d'utilisation.

Au niveau de l'expression commerciale extérieure, celle-ci reste sobre et discrète et s'inscrit dans le respect des prescriptions du RCUZ 'Grand-Place, patrimoine Unesco' fondées sur l'uniformité. Les lettrages de l'enseigne apposée sur la baie supérieure de la vitrine, pratique courante dès le début du XX^e siècle comme l'illustre la photographie de 1914-18 ci-dessous, sont suffisamment discrets pour ne constituer une « surenchère » d'imagerie commerciale, comme on en rencontre.

Néanmoins, la CRMS demande que **la tente solaire soit limitée à la vitrine du commerce** et ne s'étende pas à l'intégralité de la devanture. La maison voisine, le n°37, peut être prise en exemple ; elle possède de tels aménagements. La CRMS demande aussi que le caisson de la tente solaire soit intégré au linteau de la fenêtre de la manière la plus discrète possible et soit peint en vert foncé.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



A gauche : Grand-Place, 38 en 1914-1918. Source : V. HEYMANS (dir.) *Les maisons de la Grand-Place*, CFC-éditions, Bruxelles, 2011.

A droite : les maisons 38 & 37. Le numéro 37 a disposé on auvent au-dessus de la vitrine uniquement. Image tirée du dossier.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. BUP-DPC : Anne Thiebault ; Julie Vandersmissen ; Carine Vandersmissen ; Maxime Badard ;
restauration@urban.brussels. ; crms@urban.brussels
BUP-DU : Julien Doignies ; Daphné Sourbi ; urban_avis.advies@urban.brussels